

En route vers la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)

Parmi nos déchets, 180 kg finissent dans les ordures ménagères résiduelles alors que les **trois quarts** peuvent être **réparés, évités, compostés** ou **recyclés** en les triant mieux !



La réglementation actuelle, notamment la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui entraîne une augmentation de 17€ HT par tonne enfouie en 2019 à 65€ HT en 2025 - aura un impact important sur le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Ceci s'accompagne également des enjeux environnementaux non négligeables pour le territoire et obligent la Communauté de communes du Pays Loudunais à agir dès à présent afin de réduire efficacement la production de déchets.

Après le développement de nombreuses actions en faveur de la réduction des déchets ménagers, les élus communautaires ont souhaité en juin 2021 faire évoluer la facturation du service vers une Tarification Incitative.

Suite à une caractérisation sur les Ordures Ménagères Résiduelles (analyse d'un échantillon pour vérifier sa composition en le séparant en différents flux) réalisée en 2018, ces dernières sont composées :

- **1/3 de déchets recyclables** (*emballages, verres, déchets électroniques...*) qui pourraient être mieux triés ;
- **1/3 de déchets biodégradables** (*restes alimentaires, déchets verts...*) qui pourraient être compostés ;
- **1/3 de réelles ordures ménagères.**

Autrement dit, sur 180 kg d'Ordures Ménagères Résiduelles produits par chaque loudunais, seulement 60 kg devraient être enfouis. Cela a un impact à la fois environnemental mais également financier pour la Communauté de communes.

Afin d'accompagner les habitants dans la réduction de leurs déchets et la sensibilisation à leur production d'ordures ménagères, l'instauration d'une Tarification Incitative est un outil indispensable.

Vous retrouverez dans ce guide l'ensemble des éléments qui vous expliqueront le fonctionnement de la TEOMI, et les réponses à vos principales questions.



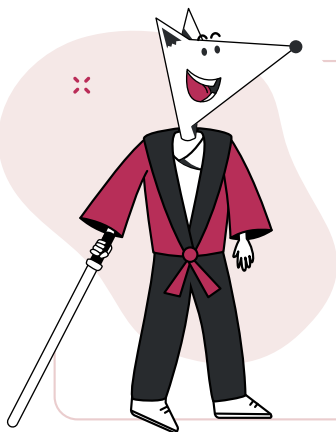
La protection de l'environnement est un enjeu majeur de notre temps, nous sommes les acteurs principaux de notre planète et devons travailler ensemble afin de la préserver.



Joël Dazas
Président



Bruno Lefebvre
Vice-président



Présentation de « Lou-Di-Ben »

Lou-Di-Ben est notre mascotte qui nous accompagnera au mieux dans cette transition.

Ce jeune Jedi expert en Tarification Incitative a pour objectif d'expliquer et d'organiser la mise en place de la Tarification Incitative. Il a préparé à cet effet une vidéo disponible sur le site de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

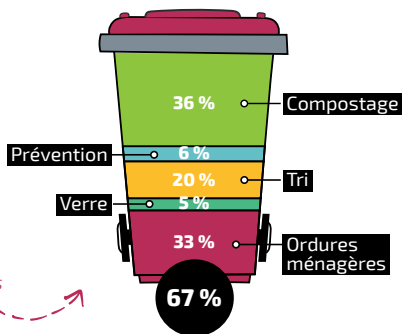
www.pays-loudunais.fr

Un constat :

► nos poubelles sont pleines

Il est temps de réagir : aujourd'hui, chaque habitant de la Communauté de communes du Pays Loudunais produit **690 kg/hab** de déchets par an !

Actuellement, **67%** de la poubelle d'un Loudunais pourrait être valorisée.



Composition moyenne d'une poubelle à ordures ménagères dans le Pays Loudunais

Pourquoi évoluer

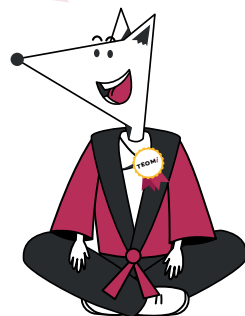
► vers la TEOMI ?

La Tarification Incitative permet d'appliquer le principe de pollueur-payeur aux usagers.

Moins vous produisez de déchets, moins la facture sera élevée.

Cette évolution répond à plusieurs objectifs :

- Accompagner les usagers à réduire la production d'ordures ménagères résiduelles : l'instauration d'une Tarification Incitative permet de diminuer d'environ 30% en moyenne la production de ces déchets.
- Maîtriser les coûts pour compenser l'inévitable augmentation des factures de collecte et traitement des déchets (*carburant, Taxe Générale sur les Activités Polluantes...*).
- Développer un système plus juste et équitable auprès des usagers.



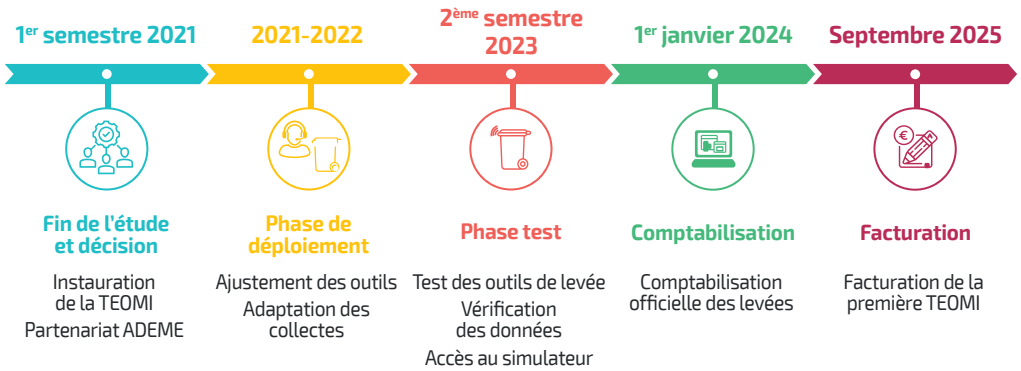
Certaines collectivités voisines ont enregistré des performances atteignant un ratio d'environ 100 kg/habitant/an d'ordures ménagères.

Ces résultats sont très encourageants et ont incité la CCPL à évoluer vers la Tarification Incitative (TI).

Le Pôle Déchets et Lou-Di-Ben accompagneront les Loudunais dans cette transition.

Le planning de mise en place

de la TEOMI



Les usagers concernés

Tous les propriétaires d'un bâtiment soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties :



Les professionnels

Entreprises, artisans, associations, collectivités...



Un plan d'actions pour réduire nos déchets : ➤ de la TEOM vers la TEOMI

Le service de gestion des déchets ménagers (*collecte et traitement des déchets en porte-à-porte, en apport volontaire et en déchèterie*) est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe est basée sur la valeur locative du bâti et prélevée sur l'avis d'impôt de la Taxe Foncière.



Une part variable dite « incitative » sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2024 sur la production de déchets et sera répercutée sur l'avis d'impôts fonciers de 2025. Cette part variable sera calculée en fonction du **volume** et du **nombre de levées** du bac à Ordures Ménagères.

Ce n'est donc pas un impôt supplémentaire.

Comment calcule-t-on

la TEOMI ?



La TEOMI sera composée :

D'UNE PART FIXE

La CCPL fixe le taux de la taxe qui sera appliqué sur la valeur locative du logement.

$$\begin{array}{l} \text{BASE} \\ \text{de la taxe foncière} \\ = \\ \text{X} \\ \text{Taux*} \\ \text{TEOM} \end{array}$$



D'UNE PART VARIABLE

qui sera dépendante

- Du volume du bac à ordures ménagères (couvercle grenat)
- Du nombre de levées de ce bac dans une année civile. Le bac sera comptabilisé uniquement lorsqu'il sera collecté par le service.

Cette part variable sera appliquée dès la première levée de votre bac.

$$\begin{array}{l} \text{Prix du bac*} \\ \text{OMR} \\ \text{selon son volume} \\ = \\ \text{X} \\ \text{Nombre} \\ \text{de levées} \\ \text{dans l'année} \end{array}$$



* Le taux et le prix seront votés chaque année.



Le montant total de la **TEOMI** = Part **FIXE** + Part **VARIABLE**

Pour estimer le montant de votre TEOMI, la CCPL met à votre disposition un simulateur que vous retrouverez sur son site internet. Attention, le montant de votre TEOMI affiché sera une évaluation. Ce montant dépend de la base foncière de votre logement qui est réévaluée chaque année par l'État et du nombre de fois où vous sortez votre bac.

Nouveau

Espace Web Usager - Consulter votre compte personnel pour suivre votre production de déchets via le site internet www.pays-loudunais.fr rubrique « Déchets ménagers »

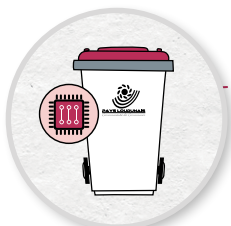


C'est seulement au terme d'une année civile de comptabilisation que les tarifs pourront être définitivement arrêtés et appliqués.

À partir du 1^{er} janvier 2024, la TEOMI entrera en vigueur. La comptabilisation des bacs à ordures ménagères commencera sur toute l'année civile et le montant de la Tarification Incitative figurera sur l'avis d'impôt de la Taxe Foncière de l'année suivante, soit en **septembre 2025**.

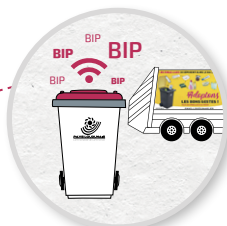
Ainsi, en 2024 les usagers recevront leur dernière TEOM sans part incitative.

➤ Le fonctionnement de la TEOMI



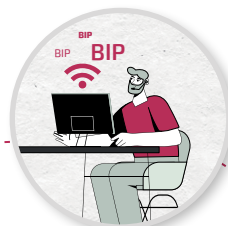
Étape 1

L'identification de l'utilisateur se fait via une puce intégrée au préalable au bac à Ordures Ménagères. (conteneur à couvercle grenat uniquement)



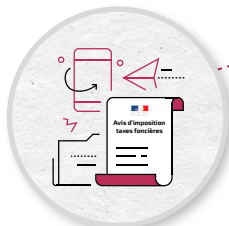
Étape 2

À chaque fois que le bac à Ordures Ménagères est présenté à la collecte, une levée est comptabilisée.



Étape 3

La transmission des données du camion de collecte vers la CCPL se fait quotidiennement.



Étape 5

Le Pôle Déchets transmet les éléments aux services fiscaux en début d'année suivante pour répercuter la part incitative sur la Taxe Foncière à venir.

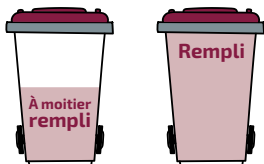


Étape 4

En fonction du volume de votre bac à Ordures Ménagères et du nombre de levées sur l'année civile, un calcul est effectué pour déterminer la part variable de votre Tarification Incitative.



Quelques rappels



Même prix

Le calcul se fera en fonction du volume et du nombre de levées du bac à ordures ménagères et non au poids. **Sortez votre bac uniquement quand il est plein.**



Le nombre de levées du bac recyclable n'est pas pris en compte dans le calcul de la part variable.





Les astuces pour réduire ma production de déchets



Je pratique le compostage



J'utilise un sac cabas pour faire mes courses



Je mets un stop-pub sur ma boîte aux lettres



Je cuisine les restes de nourriture



J'achète des produits en vrac



Je répare ou fais réparer mes objets cassés



Je donne les objets qui ne servent plus



Je fabrique mes produits d'entretien



Je fais un geste solidaire en emmenant mes vêtements, chaussures, linge de maison dans les bornes textiles



Je dépose le verre et les papiers dans les colonnes d'apport volontaire



Je trie mes emballages



J'apporte à la déchèterie les déchets valorisables (déchets verts, gravats, déchets dangereux, bois...)

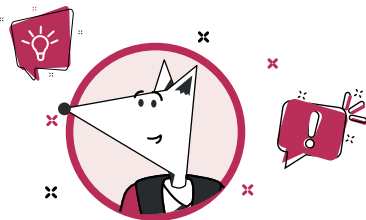
En lien avec la Tarification Incitative, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est à l'œuvre sur notre territoire. Il s'agit d'un programme d'actions à mener sur plusieurs années afin d'accompagner les acteurs du territoire à réduire leur production de déchets.

Vous pouvez le consulter sur le site internet de la Communauté de communes
www.pays-loudunais.fr



**Moins de déchets tu produiras,
moins de poubelles collectées tu feras !**

Les réponses ➤ à vos questions



1 Est-ce que je vais payer mes déchets au poids ?

Non ! Le prix du service ne sera pas lié au poids des déchets contenus dans les bacs à ordures ménagères, mais uniquement au **volume** du bac et au **nombre de levées** enregistrées sur l'année concernée.

2 Encore une nouvelle taxe qu'on nous impose... !

Pas du tout ! La TEOMI remplace la TEOM qui est en vigueur. Elle ne vient pas s'y ajouter. La TEOMI figurera sur la feuille d'impôts Taxes Foncières de chaque propriétaire. Il ne s'agit en aucun cas d'une nouvelle taxe.

3 Ce nouveau système ne va-t-il pas encourager les incivilités ?

C'est possible, mais ne prenez pas le risque ! Abandonner ses déchets sur la voie publique ou les brûler est illégal et réprimé par une amende forfaitaire pouvant atteindre jusqu'à 1500 euros ! (Articles R. 632-1, R. 635-8 et R644-2 du Code pénal). La somme est disproportionnée, rapportée au gain d'une levée !

4 Je produis très peu de déchets et je n'utilise que rarement le service de collecte... Dois-je payer ?

Oui ! Même en faible quantité, tout particulier ou professionnel produit des déchets. Il bénéficie de l'accès en déchèterie, du service de collecte et de traitement pour tous les types de déchets y compris les recyclables. Ainsi, chacun doit participer. L'utilisation faible du service vous permettra de réduire le montant de la part variable.

5 J'ai déjà le sentiment de trier plus et mieux qu'avant... et pourtant, les coûts augmentent ! Pourquoi ?

C'est un fait, le coût de la gestion des déchets a fortement augmenté ces dernières années au niveau national. Cette croissance s'explique par l'augmentation de la production de déchets. Elle est aussi liée à l'application d'une réglementation de plus en plus exigeante en termes de tri et de recyclage, à la modernisation des outils de traitement, à l'évolution de la hausse des charges et des taxes de la collectivité (Taxe Générale sur les Activités Polluantes, TVA sur la collecte...).

En encourageant chacun à réduire sa production de déchets, la tarification incitative permet la maîtrise des coûts et le développement d'un système plus juste et équitable.

6 J'habite un logement individuel et je dépose mes sacs dans un point de regroupement. Quelle sera ma part variable ?

Une dotation de sacs, spécifiquement réservée à ce genre de situation, sera à récupérer auprès de la collectivité. Le coût de cette dotation sera votre part variable de la TEOMI et apparaîtra sur votre Taxe Foncière.

7 Je déménage, j'emménage, la composition de mon foyer change, je crée mon entreprise... Que faire ?

Afin de déclarer un changement de situation nous vous invitons à contacter le Pôle Déchets de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Ne jetez pas ce document sur la voie publique, mais déposez-le dans un point de recyclage papavier. - Juillet 2023

➤ Pour toute question ou demande de renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Pôle Déchets

En remplissant le formulaire sur le site de la CCPL :

<https://www.pays-loudunais.fr/dechets-menagers/demarches-en-ligne>

Par courriel à :

pole-dechets@pays-loudunais.fr

Sur notre site internet :

www.pays-loudunais.fr

Par téléphone : 05 49 22 28 00

Ligne dédiée pour les questions relatives à la TEOMI (appel non surtaxé)